

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2023 - 003

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-003**

**OBJET Contrat pluriannuel de location d'éclairage et de décorations de Noel**

Monsieur le Maire rappelle que la convention triennale relative à la location du matériel destiné à illuminer la commune pendant les fêtes de Noël, conclue avec la société Blachere s'est terminée en 2022.

La commune a sollicité la société Festilight SAS pour la période 2022 et 2023.

Il s'agit d'un contrat de location de décoration de Noel pour un montant :

2022-2023 : 1 468.00 € HT (1761.60€ TTC)

2023-2024 : 1 468.00 € HT (1761.60€ TTC)

Soit un montant total de 2936.00 € HT (3523.20 € TTC)

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Décide** de retenir la proposition de la société Festilight.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat pour 2022 et 2023 concernant la location du matériel destiné à illuminer la commune pendant les fêtes de Noël avec la société Festilight.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_04-DE

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 004

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-004**

**OBJET Contribution communale pour la scolarisation d'élèves de**  
**degré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'article L442-5-1 en vigueur le 24 mai 2021 du code de l'éducation précisant l'obligation pour les communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par l'un des trois motifs suivants :

-Contraintes professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services périscolaires ;

-Raisons médicales ;

-Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

Vu l'état des dépenses réalisées par la commune pour l'école publique de Huelgoat pour l'année 2022, précisant que le coût moyen d'un élève (hors dépenses de personnels) s'établit à 492.90 € pour les élèves en classes maternelles et 424.18 € pour les élèves en classes élémentaires,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour : 14
----------------

Vote contre : 0
-----------------

Abstention : 0
----------------

-DECIDE de verser au maximum, pour l'année 2023, le montant équivalent au coût moyen d'un élève de l'école publique de Huelgoat (hors dépenses de personnels) de l'année 2022, soit : 482,99 € Par élève scolarisé en classe maternelle 434,18 € Par élève scolarisé en classe élémentaire pour les élèves scolarisés dans une école extérieure à Huelgoat par dérogation au titre définis dans l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023
---

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_05-DE

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 005

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuratation(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuratation** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-005**

## **OBJET Admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur de ces créances doit être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres dont le détail figure ci-après :

<b>Budget Principal</b>				
Année	Référence de la pièce	Objet	Montant en €	Motif
2019	T-167, T215, T-631,	Solde débiteur	80.85 €	Surendettement et Décision effacement de dette
2021	R-1-23, R-2-22, R3-23, T113, T186 et T58	Solde débiteur	161.30 €	Surendettement et Décision effacement de dette
		<b>TOTAL</b>	<b>242.15 €</b>	
<b>Budget CCAS</b>				
2020	T-1	Solde débiteur	20.00 €	Surendettement et Décision effacement de dette
		<b>TOTAL</b>	<b>20.00 €</b>	

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal s'élève ainsi à 262.15 €.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_05-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	12	
Vote contre :	2	Mme BARAZER A, Mr GOUGAY.J
Abstention :	0	

- **APPROUVE** L'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 262.15 € sur le budget principal, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_05-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2023 - 006

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Étaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

***Absents :*** Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

***Procuration :*** Sans objet

***Secrétaire de Séance :*** Madame Audrey BARAZER

***N° d'ordre : 2023-006***

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_06-DE

## **OBJET Convention Territoire Globale 2023-2027 avec la CAF et Monts d'Arrée Communauté**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet permettant de valoriser et soutenir l'ensemble des services dédiés aux familles. La CTG doit être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les communes et l'Agglomération à l'échelle du territoire intercommunal.

Mise en œuvre pour la période 2017-2022, elle est actuellement renouvelée pour cinq nouvelles années : 2023-2027.

Le principal objectif de cette contractualisation est de répondre au mieux aux besoins, attentes et envies des habitants. Au quotidien, cet engagement se traduit par le soutien, l'adaptation voire le développement des services et équipements du territoire.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits ;
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Cette convention est le nouveau modèle de contractualisation entre la CAF et les collectivités, dans la continuité des contrats enfance jeunesse (CEJ) existant sur les communes de l'intercommunalité.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Prend acte de de la démarche collaborative d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

-Valide la convention Territoriale Globale 2022-2026 de Mont d'Arrée Communauté

-Autorise le à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

*Maire*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT**



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 007

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHES, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-007**

**OBJET Convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration**

Suite à la convention signée avec le service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA) du Conseil Départemental du Finistère le 7 février 2019.

Celle-ci avait pour objectifs d'assurer le suivi du fonctionnement obligatoire (Article L.3232-1 et L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales) de la station d'épuration pour une durée de 4 ans. Le contenu de l'assistance technique figure sur la convention jointe en annexe

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le service SEA du département du Finistère propose de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1243 € HT par an.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'autoriser à signer cette convention.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

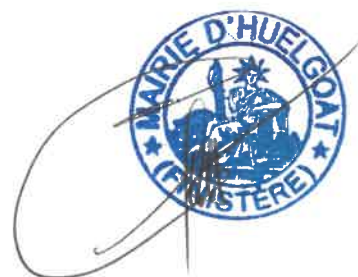
**Autorise** le Maire à signer cette convention avec le Conseil départemental du Finistère pour un an reconductible jusqu'au 31 décembre 2026 et pour un montant annuel de 1243 € HT.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_08-DE

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 008

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER



**N° d'ordre : 2023-008**

**OBJET : Accroissement temporaire d'activité****Le Maire informe et propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent (0.8 ETP) répartis comme suit :

SERVICE TECHNIQUE	1 agent polyvalent	Du 1 mars au 31 aout	28 h / semaine
----------------------	--------------------	----------------------	----------------

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, suite à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération Compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience est basée sur l'indice brut 384, majoré 353.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :**

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**-D'adopter** la proposition du Maire

**-D'inscrire** au budget les crédits correspondants

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 009

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-009**

**OBJET : Demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet 'Petites ville de Demain' pour 2023**

Le maire rappelle aux conseillers que le financement d'un poste de chef de projet est valable un an.

Il convient donc de solliciter la subvention de financement du poste de chef de projet pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024.

Le chef du dispositif petites villes de demain est positionné en catégorie A sous la responsabilité du maire

Financement du poste :

Salaire annuel	62 576.16 €
Financement état sollicité	40 000.00 €
Dans la limite de 40 000€	
Reste à charge pour la commune	22 576.16 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

**-Valide la demande subvention pour le financement du poste de chef du dispositif petites Villes de Demain pour la période mars 2023 à février 2024.**

**-D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 010

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-010**

## **OBJET Choix de l'entreprise pour l'aménagement de l'aire de service camping-car**

Suite au conseil municipal du 6 décembre 2022, l'assemblée avait délibéré concernant le choix de l'entreprise qui fournira, posera les équipements de l'aire de service pour camping-car. L'entreprise aura la gérance de l'aire pour une durée de trois ans.

L'entreprise concurrente a fait un recours sur le fait que ses interventions de maintenance préventives et curatives (hors pièces) était gratuite en cas de gérance de l'aire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 janvier pour le choix de l'entreprise concernant la fourniture et pose de matériel pour l'accès à l'aire de camping avec option de gérance de l'aire pour une durée de 3 ans

Suite à l'analyse des offres et au choix des membres de la commission d'appel d'offres,

Vous trouverez ci-dessous l'entreprise retenue et les montants HT correspondant.

<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Aires Services (Concarneau – 29) offre :</b>	
-Ensemble de borne de gestion accès à l'aire de service -Barrière levante automatique (Avec Boucle de détection, ...) - Système de vidéo protection des biens -Remplacement de la borne de service existante - Eclairage LED de la zone d'accès	<b>26 090 €</b>
Cout d'une barrière supplémentaire	3705 €
Maintenance annuelle	Gratuite pendant 3 ans
Offre de gérance clientèle, technique et promotion de l'aire camping-car	Rémunération : 27 % des recettes de l'aire

Les bornes de branchement électrique pour les camping-cars ne font pas parties du contrat car elles seront installées et gérées par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	13	
Vote contre :	1	Mr GOUGAY.J
Abstention :	0	

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_10-DE

**-Décide** de retenir Aires Services pour la fourniture, pose, gérance et la maintenance de l'aire de camping-car pour un montant global de 26 090€ HT et 3705€ pour une barrière supplémentaire.

**-Donne** pouvoir au maire pour signer l'offre de Aires Services

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_10-DE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 011

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procuration** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

**N° d'ordre : 2023-011**

**OBJET : Demande des subventions du pacte Finistère 2030 concernant l'aménagement de l'aire de service camping-car**

La commune fait appel au fonds du pacte Finistère 2030 phase 1 afin de financer les aménagements de l'aire de service pour camping-car.

Les montants des dépenses prévisionnelles sont de :

Equipements	29 795 € HT
Bornes de branchements électriques	7 746.60 €HT
Travaux de terrassement et de voirie (Estimation)	8 000 € HT
Total	45 541.60€ HT

Plan de financement :

Pacte Finistère 2030 (phase 1)	80%	36 400€
Autofinancement communal	20%	9 141.60€
Total	100%	45 541.60 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du pacte Finistère 2030 d'un montant de 36 400 €

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_12-DE

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 012

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procurat(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

**Absents** : Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

**Procurat** : Sans objet

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER



**N° d'ordre : 2023-012**

**OBJET : Création de la base d'adresse locale**

Conformément à la loi 3DS de février 2022, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN). En 2022, la commune a déjà mis en place le plan d'adressage pour les villages.

La commune a demandé une offre d'accompagnement à la Poste pour le bourg et l'agglomération.

Les contenus de la mission sont :

**Repositionnement des Adresses :**

- 1) Auditer et contrôler l'ensemble des voies que la commune avait déjà numérotées
- 2) Qualifier pour **chacune** des voies **chaque N°** (Positionnement, rattachement à la parcelle cadastrale, rattachement à la bonne voie)
- 3) Certification de chaque point adresse pour publication par la commune dans la Base Locale Adresse

**La création de la Base Adresse Locale** de la commune permettra le traitement de l'ensemble des voies de la commune y compris les voies déjà numérotées par la commune hors projet réalisé par La Poste et donc non certifiées dans la BAN).

Les montant de cette mission s'élève à 6008.80€ HT

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve l'offre d'accompagnement de la Poste pour la création de la base adresse locale pour l'inscription sur la base adresse nationale pour un montant HT de 6008.80€.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_13-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



Délibération n°2023 - 013

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHER, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

***Absents :*** Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

***Procuration :*** Sans objet

***Secrétaire de Séance :*** Madame Audrey BARAZER

***N° d'ordre : 2023-013***

**OBJET : Demande de subvention DETR 2023 – Renouvellement de canalisations d’eau potable rue de la roche cintrée**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023.

Ces aides concernent Le projet de renouvellement des canalisations d’eau potable rue de la roche cintrée.

La réalisation de ce projet permettra de remplacer les canalisations existantes en mauvais état.

Ce renouvellement a été classé comme chantier prioritaire par le délégataire pour l’eau et l’assainissement.

Le chantier concerne le remplacement de 841 mètre linéaire de canalisation.

Le bureau d’étude OCEAM Ingénierie (Plescop -56) a effectué une étude de faisabilité du chantier

Le montant a été estimé à 277 182 € HT hors maîtrise d’œuvre.

**Plan de financement :**

<b>Financeurs</b>	<b>Dépense HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat - DETR	277 182€	40 %	<b>110 872€</b>
Montant à la charge de la commune (Autofinancement)	277 182€	60 %	<b>166 310 €</b>
<b>TOTAL (coût de l’opération HT)</b>	277 182€	<b>100 %</b>	<b>277 182€</b>

La commune s’engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier de DETR n’est pas réputé complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

**Approuve** le projet renouvellement des canalisations d'eau potable rue de la roche cintrée.

**Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 110 872€ au titre de la DETR 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT

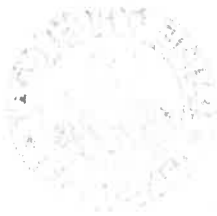


Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_13-DE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 001

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Étaient présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHES, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

***Absents :*** Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

***Procuration :*** Sans objet

***Secrétaire de Séance :*** Madame Audrey BARAZER

***N° d'ordre : 2023-001***

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022**

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 6 décembre 2022 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 26 octobre 2022
- 2) Décisions du maire
- 3) Tarifs communaux 2023
- 4) Tarifs du camping 2023
- 5) Acceptation des Fonds de concours de Monts d'Arrée Communauté pour 2022
- 6) Demande de la Dotation de l'État destinée aux territoires ruraux 2023 et des aides Pacte Finistère 2030 dans le cadre du renouvellement des canalisations d'eau potable rue de la roche cintrée
- 7) Convention avec l'EPAGA concernant le dispositif 'Ici commence la mer'
- 8) Convention d'utilisation d'un local communal par un professionnel de santé
- 9) Transfert de la compétence eau potable et assainissement à Mont d'Arrée Communauté
- 10) Choix de l'entreprise pour l'aménagement de l'aire de service pour camping-car
- 11) Adhésion à L'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance »
- 12) Décision modificative n°2 – Budget principal
- 13) Report des crédits d'investissement pour 2023

-Questions et informations diverses

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve le procès-verbal de la séance en date du 6 décembre 2022  
Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché le

ID : 029-212900815-20230131-2023\_02-DE

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 002

SEANCE DU Mardi 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 0  
Votants : 14  
Date de la convocation Mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

***Etai<sup>ent</sup> présents les conseillers municipaux suivants :*** Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER, Madame Claude MOREL, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Michèle MULLER Madame Marie Laure SEVEN, Madame Audrey BARAZER et Madame Aurore LEROUX.

***Absents :*** Monsieur Gaëtan PEYREBESSE,

***Procuration :*** Sans objet

***Secrétaire de Séance :*** Madame Audrey BARAZER

***N° d'ordre : 2023-002***

**OBJET : Décisions du maire**

**DÉCISION DU MAIRE N° 01-2023**

*Portant sur des déclarations d'intention d'aliéner*

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la vente des biens immobilier listés ci-dessous ;

Vu que ces biens se situent dans un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption ;

2022		
63	13 rue de Toul ar hoat	22/11/2022
64	8 rue Robespierre	29/11/2022
65	14 Park ar rouzic	01/12/2022
66	9 rue Paul Marzin	06/12/2022
67	5 rue des cendres	06/12/2022
68	10 rue du docteur Jacq	19/12/2022
69	15 rue du general de Gaulle	20/12/2022
2023		
1	12 kerbizien	09/01/2023
2	52 rue des cieux	09/01/2023
3	32 RUE DES CIEUX	13/01/2023
4	43 route de berrien	13/01/2023

Vu que la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption ;

DECIDE

De viser les déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers cités

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

**DÉCISION DU MAIRE N° 02-2023**

*Portant sur la fourniture de bornes électriques pour l'aire de service camping-car et pour le camping*

Le 26 décembre 2022,  
Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complétée par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'aménagement de l'aire de service camping-car

Vu le rajout de borne de branchements électrique au camping

Vu l'offre de la société REXEL

DECIDE

De viser l'offre REXEL, agence de Brest (29) pour un montant TTC de 10 427.04€

- La dépense non prévue est inscrite au Budget Principal 2023.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

**DÉCISION DU MAIRE N° 03-2023**

*Portant sur la fourniture de luminaires pour le centre d'accueil et de loisirs (CAL) et la mairie,*

Le 6 janvier 2023  
Le Maire de Huelgoat,

Vu la volonté de remplacer l'éclairage du CAL pour faire des économies d'électricité,

Vu la proposition de la société Comptoir Des Lumières

DECIDE

De viser la proposition de la société Comptoir Des Lumières, agence de Carhaix (29) pour un montant de 7 715.80 € TTC.

- La dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

**DÉCISION DU MAIRE N° 04-2023**

*Portant sur la remise en état d'un muret situé rue du docteur Jacq,*

Le 13 janvier 2023  
Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessité de remettre en état un muret menaçant de tomber sur la voie publique

Vu la proposition de l'EURL Thépaut maçonnerie

**DECIDE**

De viser la proposition l'EURL Thépaut maçonnerie (Poullaouen-29) pour un montant de 3 444.00€ TTC.

- La dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

**DÉCISION DU MAIRE N° 05-2023**

*Portant sur les branchements téléphonie et fibre optique  
pour la maison médicale*

Le 20 janvier 2023

Le Maire de Huelgoat,

Vu la nécessité d'installer le téléphone et l'accès internet à la maison médicale

Vu l'offre d'ORANGE Résoline

**DECIDE**

De viser la proposition de la société d'ORANGE Résoline (UPR Ouest Quimper-29) pour un montant de 3 140.40€ TTC. (1740€ pour le téléphone et 1400.40€ pour la fibre optique)

- La dépense sera inscrite au Budget Principal 2023.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 01/02/2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
M. Jacques THEPAUT**

